

Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 4 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241104-1202401458LB-AR



Direction Générale Adjointe  
Ressources Humaines, Systèmes d'Information  
et Moyens Généraux

N° I202401458

LB

Mont-de-Marsan, le 21 octobre 2024

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE  
EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE,  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial (CST) et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations de vote du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial et la proclamation des résultats intervenue le même jour ;

VU l'arrêté n° I202400389 du 11 avril 2024 portant nouvelle composition du Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté n° I202300032 du 6 janvier 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial ;

VU les courriels des organisations syndicales CFDT, CGT et UNSA désignant leurs représentants titulaires et suppléants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du CST ;

VU l'arrêté n° I202400301 du 13 mars 2024 portant nouvelle composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT), suite à la démission d'un membre suppléant au sein de la FSSSCT ;

VU l'arrêté de radiation des cadres pour retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un agent représentant titulaire à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT) ;

VU les désignations présentées par le syndicat CFDT par courrier en date des 8 juillet et 12 septembre 2024 d'un représentant titulaire en remplacement de l'agent parti à la retraite et d'un représentant suppléant venant ainsi compléter la liste des représentants dudit syndicat ;

CONSIDERANT que les représentants titulaire et suppléant susvisés remplissent les conditions d'éligibilité prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et l'article L 259-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

**ARRETE :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté N° I202400301 du 13 mars 2024 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - A compter du 21 octobre 2024, la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

- en qualité de représentants de l'Administration (*inchangé*) :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M. Xavier FORTINON</b> , Président du Conseil Départemental	<b>M. Jean-Luc DELPUECH</b>
<b>M. Henri BEDAT</b> , représentant du Président du CD et Président de la FSSCT du CST	<b>M<sup>me</sup> Agathe BOURRETERE</b>
<b>M<sup>me</sup> Magali VALIORGUE</b>	<b>M<sup>me</sup> Muriel LAGORCE</b>
<b>M. Didier GAUGEACQ</b>	<b>M<sup>me</sup> Monique LUBIN</b>
<b>M<sup>me</sup> Christine FOURNADET</b>	<b>M. Julien PARIS</b>
<b>M. Paul CARRERE</b>	<b>M<sup>me</sup> Dominique DEGOS</b>
<b>Mme Patricia BEAUMONT</b>	<b>M. Frédéric DUTIN</b>
<b>M. Damien DELAVOIE</b>	<b>M<sup>me</sup> Eva BELIN</b>

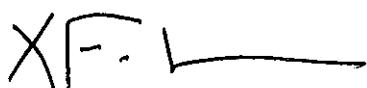
- en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	Syndicat
<b>Mme Myriam MORIN</b>	<b>Mme Nathalie FONS-CARRASCO</b>	<b>CFDT</b>
<b>Mme Soizic RAGUENES</b>	<b>Mme Valérie ROBINO</b>	<b>CFDT</b>
<b>Mme Sabine PORCHER</b>	<b>M. Alain PICHON</b>	<b>CFDT</b>
<b>M. Jean-Marc PADELLEC</b>	<b>M. David BRUYERE</b>	<b>CFDT</b>
<b>M. Laurent DANTHEZ</b>	<b>M. Christophe GODEFROY</b>	<b>CGT</b>
<b>Mme Christine BRANCO</b>	<b>M. Gilles LASCOSTES</b>	<b>CGT</b>
<b>M. Laurent PALADOS</b>	<b>Mme Mathilde CHARON-BURNEL</b>	<b>UNSA</b>
<b>M. Richard MARSAN</b>	<b>Mme Valérie COUTY</b>	<b>UNSA</b>

**ARTICLE 3** - Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification,
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.



Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental